

## Consultation Générale au MAAPRAT Le 20 octobre 2011

Cela revient régulièrement, en général tous les 3 ans...

La dernière était fin 2006. Cette consultation permettait de déterminer les Organisations syndicales appelées à siéger dans les Comités Techniques



Paritaires et d'en fixer le nombre de sièges.

De là en découlaient les droits syndicaux pour les O.S. (locaux, décharges, autorisations d'absence, dotation de fonctionnement etc...)

Cette fois, la loi de juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a changé quelque peu la donne :

- **une dénomination différente** : ce sont des Comités Techniques, **C.T.**, puisque le paritarisme est supprimé.
- **Le 20 octobre 2011**, ce ne sont pas que les agents du MAAPRAT qui vont élire leurs représentants dans les **C.T.**, c'est toute la Fonction publique (excepté le ministère de l'Intérieur) qui ce jour là sera mobilisée pour la consultation générale respective dans chaque ministère. Cette consultation générale comprendra également, sauf cas particuliers, le renouvellement de toutes les **CAP et CCP** (date sans doute différée de quelques jours pour le MAAPRAT).
- C'est en **2014** que la prochaine Consultation générale concernera le renouvellement de tous les C.T., C.A.P., C.C.P. des trois fonctions publiques, sans exception. **Les membres seront alors élus pour 4 ans.**
- Autre changement, ces élections se font sur **liste** et non sur sigle, sauf quelques CT où les électeurs sont peu nombreux.

Sans attendre la note de service du MAAPRAT concernant ces élections, nous pouvons déjà en donner les principales modalités, tout au moins en ce qui concerne les Comités Techniques.

### ARCHITECTURE DES C.T.

Tous les Comités techniques du MAAPRAT seront renouvelés le 20 octobre, à l'exception :

➤ des Comités Techniques DRAAF et DRIAFA dont les élections ont eu lieu en 2010

En interministériel, Les Comités Techniques des DDI font aussi partie des exceptions puisqu'ils ont été constitués en 2010.

Les différents Comités techniques pour lesquels nous allons voter en octobre 2011 sont :

**4**  
**C.T.**  
**Nationaux**

- Le **C.T.M.** – Comité Technique Ministériel
- Le **C.T.A.C.** – Comité Technique d'Administration Centrale
- Le **C.T.S.D. DRAAF/DRIAFA/DAAF** – Comité Technique de réseau Services Déconcentrés DRAAF/DRIAFA/DAAF
- Le **C.T.E.A. Public** – Comité Technique de réseau de l'Enseignement Agricole et de la Recherche Publics

- SG  
- DGPAAT  
- DGAL  
- DGER  
- DPMA  
- Services centraux Auzeville  
- CGAAER  
- Les services du Ministre

- **8 C.T.S...** Comités Techniques Spéciaux de direction ou de service d'administration centrale

### Les 22 régions

- **22 C.T.R EPLEFPA** – Comités techniques régionaux de l'Enseignement Agricole

- Guadeloupe  
- Guyane  
- Réunion  
- Martinique  
- Mayotte

- **5 C.T. DAAF – Ens** – Comité Technique de proximité pour les DAAF et les Ets publics d'enseignement et de formation agricole du département.

- **12 C.T. EPESUP** – Comité Technique de l'Etablissement Public d'Enseignement Supérieur

### LES ELECTEURS (appréciés au jour du scrutin)

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental
- Les agents contractuels, de droit public ou privé, ou bénéficiant d'un contrat de durée indéterminée, ou depuis au moins 1 mois, d'un contrat d'au moins 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois par un même employeur. Ils doivent en outre exercer leur fonctions ou être en congé rémunéré ou parental.

Ne sont pas électeurs : les fonctionnaires et agents en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadre, ainsi que les salariés intérimaires.

Le tableau « **QUI VOTE POUR QUOI ?** » précise, outre les conditions de base ci-dessus, celles liées à la position administrative de l'agent

### CANDIDATURES

La loi sur la rénovation du dialogue social établit la légitimité syndicale sur le critère d'audience : la représentativité n'est plus acquise, elle s'acquière... Une organisation syndicale pourra se présenter à ces élections dès lors qu'elle existe depuis au moins deux ans et qu'elle satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.

**FORCE OUVRIERE présentera une liste de candidats à chacun des 51 Comités techniques. C'est notre défi ! il dépend entièrement de l'engagement de chacun d'entre nous sur le terrain !**

Le C.T.M. sera composé de 15 sièges de représentants titulaires et d'autant en suppléants.

Les autres C.T. seront composés de 10 sièges de représentants titulaires et d'autant en suppléants (sauf cas exceptionnel, Corse et DPMA)

L'organisation syndicale candidate doit obligatoirement présenter **au moins 2/3** du nombre de sièges à pourvoir multiplié par 2 (suppléants) au CT, **au plus** le nombre de sièges à pourvoir multiplié par 2.

### CALENDRIER

La date limite retenue pour le dépôt des candidatures aux **4 C.T. Nationaux** est fixée au **25 juillet 2011**

La date limite retenue pour le dépôt des candidatures aux **C.T. locaux** est fixée au **08 septembre 2011**